

Le Centre public d'action sociale de Virton procède à la constitution d'une réserve de recrutement pour le poste d'ouvrier E2 (H/F/X), au service maintenance afin de satisfaire aux besoins futurs de la MR-MRS "l'Amitié" et du CPAS de Virton.

Les candidatures munies des pièces requises (C.V., lettre de motivation, copie de la carte d'identité, extrait du casier judiciaire, copie du permis de conduire) seront transmises à Mme la Présidente du CPAS de Virton (2, rue des Combattants à 6760 Virton) par recommandé ou déposées au CPAS contre accusé de réception ou transmises par courriel au service RH (rh@cpas-virton.be) au plus tard le 20 mai à 12h00.

CONDITIONS GENERALES :

- Être ressortissant ou non de l'Union européenne (pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers) dans les conditions générales d'accès à l'emploi pour l'ensemble des membres du personnel de la Ville de Virton, du CPAS de Virton et de la MR-MRS « l'Amitié » ;
- Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- Être âgé de 18 ans au moins. Aucune limite d'âge maximale n'est requise en matière de recrutement de personnel sauf lorsqu'une limite d'âge est imposée par une disposition légale.

CONDITIONS PARTICULIERES :

- Disposer d'une expérience utile à la fonction est un atout ;
- Être en possession du permis de conduire de la catégorie B ;
- Répondre aux conditions d'une aide à l'emploi (carte Activa, passeport APE,...) est un atout ;
- Avoir connaissance des règles de base de sécurité est un atout ;
- Maîtriser les gestes techniques simples/de base relatifs aux différentes interventions dans son domaine d'activités est un avantage ;
- *Réussir une épreuve de sélection sous forme d'un oral qui portera sur l'évaluation des motivations des candidats, ainsi que leur personnalité, leurs compétences professionnelles et leur niveau de raisonnement, la résolution de mises en situation, ... pour réussir cette épreuve, les candidats devront obtenir un minimum de 60%.*

AVANTAGES :

- Un 2ème pilier de pension cotisé par le CPAS correspondant à 3% du salaire brut ;
- Des chèques repas d'un montant de 6€/jour presté (dont 1,25€ à charge de l'employé) ;
- Une allocation de fin d'année : payable en novembre ;
- Une prime d'attractivité : payable en décembre ;
- Un pécule de vacances (92% du salaire brut pour une année entière prestée – payable en mai de l'année suivante) ;
- Un droit à des congés payés dès la 1ère année de travail, avec un minimum de 26 jours par an ;
- 4 jours fériés extra légaux par an ;
- Une intervention dans les moyens de transport en commun public sur le chemin du travail (bus 100%, train 88%) ;
- L'intéressé(e) bénéficiera d'une échelle barémique à l'index actuel **2,1647** ;
- Un salaire annuel E2 : allant de 29.810,36 € à 35.149,45 €, selon l'ancienneté reconnue ;